

DELIBERATION N° 2018/175

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa, année 2019, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 avril 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/32 du 19 mars 2018,

La commission municipale intitulé « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés d'appel d'offres relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa, année 2019, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée pour les différents lots, comme ce qui suit :

• Lot N°1 : Minimum : 18 000 000 F TTC	Maximum : 36 000 000 F TTC
• Lot N°2 : Minimum : 30 000 000 F TTC	Maximum : 60 000 000 F TTC
• Lot N°3 : Minimum : 32 000 000 F TTC	Maximum : 64 000 000 F TTC
• Lot N°4 : Minimum : 8 000 000 F TTC	Maximum : 16 000 000 F TTC
• Lot N°5 : Minimum : 21 500 000 F TTC	Maximum : 43 000 000 F TTC
• Lot N°6 : Minimum : 18 000 000 F TTC	Maximum : 36 000 000 F TTC

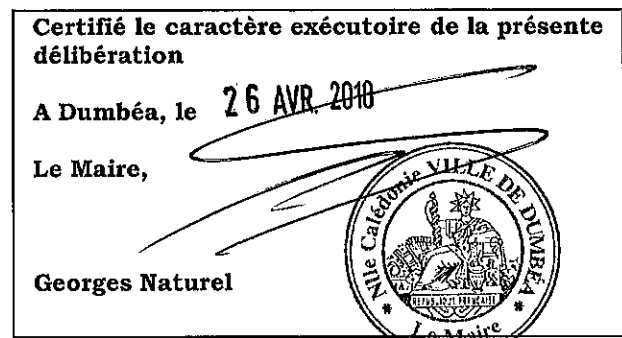
Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019, la dépense sera imputée sur le chapitre 011, charges à caractère général, du budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.




DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 18 AVRIL 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1